

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Réglementation circulation Avenue Mistral / Chemin de Vautubières

Nous, Guy BARRET, Maire de la Commune de Coudoux,

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 du Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Considérant la demande formulée le 17 octobre 2022 par Mme Milène FERRET représentant la Société GILTP à Istres ;

Considérant la nécessité de travaux de réseaux et terrassement sur le Chemin de Vautubière / Avenue Frédéric Mistral

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des différents intervenants ainsi que des usagers de la voie publique ;

ARRÊTONS

Article 1 : A compter du lundi 17 octobre 2022, et pour une durée de 45 jours calendaires, le stationnement est interdit sur la portion Mistral/Vautubière délimitée par les panneaux de chantier réglementaires.

Article 2 : La circulation est alternée manuellement, à charge de l'entreprise intervenante.

Article 3 : La signalisation appropriée conforme au Code de la Route est mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise «GILTP Istres ».

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés : l'entreprise doit garantir durant les travaux un accès permanent à la propriété ainsi qu'un cheminement piéton.

Article 5 :

Nonobstant les dates fixées à l'article 1, ces dispositions réglementaires cessent à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

Si pour des raisons imprévues, les travaux ne peuvent être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté sont prorogées, sans qu'il soit nécessaire de prendre un nouvel arrêté.

Article 6 : Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier. Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, le Responsable de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Velaux, Mme FERRET, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie, et qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans les deux mois suivant les formalités ci-dessus.

Fait à Coudoux, le 17 octobre 2022

Par délégation, le 1^{er} Adjoint au Maire
José ROUX



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Services-Tech	1
Gendarmerie	1
BVA	1
GILTP Istres	1
Mme FERRET	1
Autre- PM	1